

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 102 rendant applicables à la Colonie da Loi du 2 juillet 1909 et La Loi du 13 juillet 1909.

n° 102

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 mai 1910

Numéro JO  
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro  
1 juin 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 11 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République Française du 27 mars 1910

**Vu** le décret du 20 mars 1910 déclarant applicables aux Colonies Françaises : 49 La loi du 2 juillet 1909 complétant l'article 907 du Code de Procédure concernant les opérations de scellés ; 20 la Loi du 143 juillet 1909 modifiant l'article 206 du Code d'Instruction criminelle,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret sus visé du 20 mars 1910.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

PASCAL.